

Mairie de PALAVAS LES FLOTS
Hôtel de Ville
16 Boulevard Maréchal Joffre
BP 106
34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél. : 04.67.07.73.00
Fax. : 04.67.07.73.01
www.palavaslesflots.com
mairie@palavaslesflots.com



DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

GUIDE PRATIQUE

Tout étranger âgé de plus de 18 ans souhaitant séjourner en France plus de trois mois doit posséder une carte de séjour. Ce n'est pas le cas pour les citoyens de l'Espace économique européen et suisses.

Les cartes de séjour qui peuvent être délivrées sont :

- La carte de séjour temporaire valable pour une durée maximale d'un an (sauf exceptions) renouvelable,
- La carte de séjour « compétence et talents » valable pour une durée de trois ans renouvelable
- La carte de résident, valable pour une durée de 10 ans, renouvelable en carte permanente sous conditions,
- La carte de séjour « retraité » valable pour une durée de 10 ans renouvelable.

Les mineurs âgés de 16 à 18 ans, qui souhaitent travailler, peuvent demander à recevoir un titre de séjour de même nature que celui qu'ils auraient sollicité à leur majorité (carte de séjour temporaire ou carte de résident de plein droit ou à titre discrétionnaire).

Où s'adresser ?

A Palavas les Flots, vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00.

La demande de titre doit être présentée par l'étranger dans les 2 mois de son entrée en France.

S'il résidait déjà en France, il doit présenter sa demande :

- en règle générale, dans les 2 mois suivant ses 18 ans s'il ne peut pas recevoir de plein droit un titre de séjour,
- ou, au plus tard, avant ses 19 ans s'il peut obtenir de plein droit une carte de séjour "vie privée et familiale" ou une carte de résident (notamment, mineurs entrés par regroupement familial, enfants de réfugié ou d'apatride),
- ou, au plus tard, 2 mois après la date à laquelle il a perdu la nationalité française,
- ou, s'il est déjà titulaire d'une carte, dans le courant des 2 derniers mois qui précèdent son expiration (sauf pour les étrangers titulaires de la carte de "résident de longue durée - CE").

Attention : les étrangers disposant du [statut de "résident de longue durée - CE"](#) accordé dans un autre pays de l'Union européenne (UE) et les membres de leur famille bénéficient d'un délai de 3 mois, après leur entrée en France, pour déposer leur demande.

Pièces justificatives nécessaires : les originaux doivent être présentés obligatoirement.

- Le passeport en cours de validité ou carte d'identité
- Ancienne carte de séjour
- Livret de famille
- Acte de mariage
- 3 photographies d'identité récentes : les photos doivent être parfaitement ressemblantes, prises sur un fond clair, visage de face et dégagé, expression neutre et tête nue. Le format de la photo doit être de 3,5 cm par 4,5 cm. Pour vous assurer de la conformité des photos, il est recommandé de faire appel aux services d'un photographe professionnel qui connaît les normes de prise de vue ou aux photomaton homologués portant la mention « photos agréées ».
- Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois établi au nom du demandeur (facture de téléphone fixe, EDF, GDF, eau)+bail+quittance de loyer ou acte de propriété+attestation d'hébergement et photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant
- Attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement
- Certificat de scolarité
- carte de sécurité sociale (en cours de validité)+attestation de versement de cotisations trimestrielles
- attestation de non polygamie
- attestation de ressources (bourse ou relevé bancaire ou prise en charge+attestation bancaire de virement de compte à compte (RIB)
- timbre fiscal de 110 euros (voir en mairie le montant exact et les cas de gratuité) de série spéciale OMI ou ANAEM perçu au profit de

l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), disponible au Trésor public ou en Préfecture.

un contrat de travail + engagement de versement de la taxe, indiquant la profession, le nombre d'heures hebdomadaires, le salaire ou la déclaration d'engagement en 3 exemplaires (imprimés à retirer au Pôle Emploi)

3 dernières fiches de paye

extrait daté de moins de trois mois d'inscription au RCS ou extrait K bis de moins de 3 mois

certificat de réfugié en cours de validité

attestation de dépôt de l'OFPRA

carte de séjour du conjoint ou carte nationale d'identité française de votre conjoint(e) ou de(s) enfant(s)